PLAN DE MESURAGE ET DE DIVISION LISTE DES COORDONNEES LOCALES de la propriété de l N Descript. Parcelle cadastrée Grez-Doiceau 2, division Archennes, section B, n°48e2 A 289.45 187.17 nouvelle borne В non matérialisé 195.58 187.01 214.26 non matérialisé 187.66 Madame Johannes VAN ISSUM cad. 56h 221.90 non matérialisé 183.20 177.04 266.69 non matérialisé Axe clôture en bois E F 259.65 276.33 non matérialisé 211.05 non matérialisé 289.45 Limites suivant le plan de mesurage et Н non matérialisé 187.19 300.34 bornage dressé par le géomètre-expert immobilier Roland CAUDERLIER le 06-09-1993 Monsieur cad. 48B2 cad. 48E2 ple Limite et servitude de passage suivant le plan de mesurage et division dressé par le géomètre-expert immobilier Geoffroy de STREEL le 02-05-2016 Partie 1 Sperficie: 80a 63ca Axe pipe-line suivant le plan de mesurage et bomage dressé par géomètre-expert immoblier Roland CAUDERLIER le 06-0-1993 cad. 46S Servitude de passage sur la Partie 2 et la propriété cad. 46S au profit de la sprl C.P.I. CONSULT cad. 48A2 cad. 48E2 pie axe bande blanche Levé et dressé conjointement le 11 février 2019 par : 1.00 Chaussée de Wavre

Echelle 1/500e - Format A3

Piste cyclable

axe bande blanche

, et 1 - 1

E11, 1

in.

Partie 2

Sperficie: 01a 30ca

Commune de GREZ-DOICEAU

PROCES-VERBAL DE MESURAGE ET DE DIVISION

L'un deux mille dix-neuf, le onze du mois de février,

Nous soussignés :

, iomètre-Expert (geo15-1330), légalement admise et assermentée par le Tribunal de Première Instance séant à Nivelles, ayant ses bureaux clos

éomètre-Expert (geo04-0290), légalement admis et assermenté par le Tribunal de Première Instance séant à Nivelles, ayant ses burea

Agissant à la requête de

Afin de procéder au <u>mesurage</u> et à la <u>division</u> de la propriété bâtie cadastrée **Grez-Doiceau 2, section B n° 48E2**, appartenant à nos requérants ;

Déclarons :

Avoir consulté:

- Le plan de bornage dressé par le Géomètre-Expert Roland CAUDERLIER le 06-09-1993 ;
- Le plan de division dressé par le Géomètre-Expert Geoffroy de STREEL le 02-05-2016.

Avoir recherché et levé les signes de limites de propriété, à savoir bornes existantes, clôtures, angles de bâtiments, murs, etc.

A la suite de quoi et conformément aux desiderata de nos requérants, nous avons divisé ladite propriété en 2 parties :

<u>Partie 1</u>: **80a 63ca** (quatre-vingts ares soixante-trois centiares) **teintée en bleu** au plan au verso et dont les sommets sont nommés A-B-C-D-E-F-G.

<u>Partie 2</u>: **01a 30ca** (un are trente centiares) **teintée en violet** au plan ci-joint et dont les sommets sont nommés A-G-H.

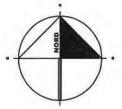
Servitudes:

- Tous les câbles, conduites et canalisations existants au moment de la division pourront être maintenus à titre de servitudes réciproques ;
- La servitude de passage telle que représentée en bleu au plan au verso est établie conformément au plan de division dressé par le géomètre-expert (le 02-05-2016.

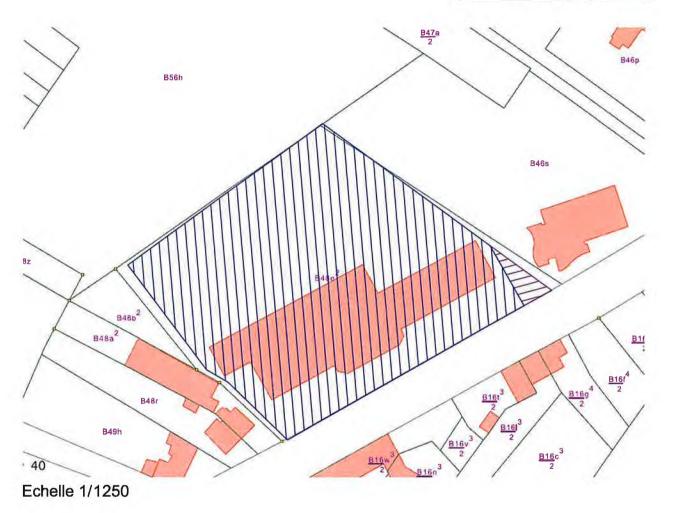
Dressé à Beauvechain, le 11 février 2019, pour valoir ce que de droit et pour être remis aux parties d'accord avec nous et contresignant ci-dessous.

Commune de GREZ-DOICEAU

Division 2, Archennes Section B N° 48E2.



Situation cadastrale



Levé et dressé conjointement le 11 février 2019 par :

Géomètre-Expert (geo040290)

Calula .

Plan au verso 3